Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260326-2026018_1-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/03/2026.
Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. GUEDON Stéphane
Excusé(s) ayant donné procuration : M. PIAT Felix à Mme PONTAIS Sandrine, Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre, M. ANDRÉANI Gaël à M. FAMBON Christophe, Mme FRANCHOMME Coralie à Mme MAÇON Claudie
A été nommé(e) secrétaire : M. GUEDON Stéphane

2026/018 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations
Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets dans leur champ de compétence :

- Commission finances et moyens (Budget, fiscalité, tarifs, subvention)
- Commission affaires scolaires (restaurant municipal, relation avec l'école, services périscolaires, informatique, rythmes scolaires…)
- Commission aménagement de développement urbain et gestion du patrimoine communal (Entretien des bâtiments communaux, fleurissement, sécurité des établissements public ERP, cimetière, aménagement urbain, développement de l'urbanisation, lotissement, développement économique)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260326-2026018_1-DE

- Commission affaires rurales et voiries (voiries, chemins ruraux, aménagement campagne, sécurité, signalétique, hydraulique « bassins tampons »)
- Commission animation et sports / communication (organisation de manifestations, bibliothèque, culture, relation avec les associations, stade, tennis, terrain de boule, « mini stadium », espace ludoparc,, bulletin municipal, site internet, réseaux…)

Ainsi que 2 COPIL :

- COPIL PLU
- COPIL P.C.S

Monsieur le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission finances et moyens
- Commission affaires scolaires
- Commission aménagement de développement urbain et gestion du patrimoine communal
- Commission affaires rurales et voiries
- Commission animation et sports / communication

Et 2 COPILS :

- COPIL PLU (plan local d'urbanisme)
- COPIL P.C.S (plan communal de sauvegarde)

DESIGNE au sein des commissions suivantes :

1. Commission finances et moyens : **6 membres**
   Monsieur Philippe PERENNES
   Madame Claudie MAÇON
   Monsieur Michel VAÉVIEN
   Madame Liliane ZAMORA
   Madame Christelle NARME
   Monsieur Pierre RENÉ

2. Commission affaires scolaires : **5 membres**
   Madame Claudie MAÇON
   Madame Sandrine PONTAIS
   Madame Coralie FRANCHOMME
   Monsieur Philippe PERENNES
   Monsieur Pierre RENÉ

3. Commission aménagement de développement urbain et gestion du patrimoine communal : **9 membres**
   Monsieur Michel VAÉVIEN
   Monsieur Philippe PERENNES
   Madame Liliane ZAMORA
   Monsieur Stéphane GUEDON
   Monsieur Dominique DATIN

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260326-2026018_1-DE

Madame Coralie FRANCHOMME
Monsieur Gaël ANDRÉANI
Monsieur Félix PIAT
Madame Sandrine PONTAIS

4. Commission affaires rurales et voiries : **5 membres**
   Monsieur Michel VAÉVIEN
   Monsieur Philippe PERENNES
   Monsieur Dominique DATIN
   Monsieur Stéphane GUEDON
   Madame Claudie MAÇON

5. Commission animation et sports / communication : **7 membres**
   Madame Sandrine PONTAIS
   Madame Claudie MAÇON
   Madame Anne-Cécile CHICHERIE
   Madame Liliane ZAMORA
   Madame Anne VAN OOST
   Monsieur Dominique DATIN
   Monsieur Philippe PERENNES

Et 2 COPILS :

1. COPIL PLU (plan local d'urbanisme) : **7 membres**
   Monsieur Félix PIAT
   Madame Coralie FRANCHOMME
   Madame Claudie MAÇON
   Monsieur Philippe PERENNES
   Madame Anne VAN OOST
   Madame Christelle NARME
   Madame Anne-Cécile CHICHERIE

2. COPIL P.C.S (plan communal de sauvegarde) : **5 membres**
   Monsieur Michel VAÉVIEN
   Madame Claudie MAÇON
   Monsieur Philippe PERENNES
   Monsieur Pierre RENÉ
   Monsieur Stéphane GUEDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux